



22 JANVIER 2018

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 15 janvier 2018
Date d'affichage : 01 février 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes MM J.C. DEMENUS – M. JACOBBERGER - C. LOUVIOT – F. LUPFER - J. PAOLI – B. PY - T. SEGUIN adjoints. C. AUGÉY – S. DUJIN – A. GAVORY - M. HEQUET - C. HOTTINGER - A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE - P. PARISOT – M. SEGURA – C. TOITOT

Pouvoirs : S. COLLILIEUX a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à J. PAOLI – E. WROBEL a donné pouvoir à A. IPPONICH – C. WURTHELE a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

Absents : MM. Mme N. HORIOT – M. PELTIER – L. PHILIPPE – A. SEGUIN

Mme Annie GAVORY a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire donne lecture des remerciements : suite à décès de M. LAMBOLEY, M. Michel PIGUET, suite à courrier de Madame HENRY de la rue Pasteur qui remercie les employés communaux qui lui ont apporté de l'aide alors que son véhicule était en panne.



**APPROBATION AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT
(Groupe Scolaire Aimé Cachot)**

Monsieur Jacobberger présente le projet de réhabilitation de l'école maternelle Aimé Cachot d'Eboulet. C'est une réhabilitation d'envergure, y compris le changement de la toiture et incluant la rénovation énergétique avec l'objectif d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) « performance » dans le cadre du programme Effilogis. Il est important de noter que la configuration des lieux ne permet pas d'installer une chaudière à granulés de bois (manque de place pour le silo). Le changement de la chaudière gaz permettra néanmoins des économies importantes qui vont aussi bénéficier à l'école primaire. La possibilité d'avoir des financements dans le cadre des CEE (certificat d'économie d'énergie) du programme TEPCV du Pays des Vosges Saônoises, oblige à les réaliser dans l'année 2018. Les contraintes du calendrier scolaires entraînent la nécessité de réaliser des travaux entre juin et septembre 2018. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		estimation AVP (en € HT)	dont amélior. énergétique	% amélior énerg.		montant	% du total HT
Lot 1	démolition - plâtrerie - isolation - Faux Plafonds - peinture	48 600	22 640	47%	Département 70 (E1 base subventionnable de 127 597,5)	63 799	26%
lot 2	Couverture Zinguerie	24 000	-	0%	EFFILOGIS (30 % de l'amélioration énergétique)	33 702	14%
lot 3	Menuiseries extérieures aluminium et occultations	50 000	44 800	90%	DETR / FSIL (demande en cours)	63 000	25%
lot 4	mesuiseries Intérieures bois	11 200	-	0%	total subventions espérées	160 500.8	65%
lot 5	soils souples et faïences	6 000	-	0%	PM des CEE (subvention non publique) pourront être mobilisés jusqu'à 51 800€		
lot 6	chauffage - ventilation - sanitaire	82 000	44 900	55%			
lot 7	électricité	26 300	-	0%	Autofinancement	87 599	35%
	TOTAL HT	248 100	112 340	45%	total	248 100.0	100%
	estimation TVA 20 %	49 620			FCTVA en 2020	40 698.3	
	Total TTC	297 720			autofinancement total	96 520.9	

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet de travaux de réhabilitation de l'école maternelle Aimé Cachot comprenant la rénovation énergétique pour atteindre le niveau BBC performance du programme EFFILOGIS
- Valide le plan de financement présenté
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches en direction des partenaires pour la réalisation de ce projet, en particulier de solliciter le Conseil Départemental au titre de la fiche EI, la Préfecture au titre de la DETR et/ou DSIL, La Région Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au démarrage des travaux,
- Prend acte de la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à ce projet dans le budget 2018.



MAISON DE LA NEGRITUDE CONVENTION DE DONATION D'UNE ŒUVRE/VALIDATION DES PRINCIPES POUR FUTURES CONVENTIONS
--

La Commune de Champagny reçoit régulièrement des donations pour la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme.

Madame le Maire expose la nécessité de mettre en œuvre une convention pour chaque donation afin de définir les droits de chacun concernant la propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférente aux œuvres données. Il est souhaitable pour la commune qu'une donation entraîne la cession de ces droits, notamment les droits de reproduction, représentation et diffusion, y compris dans un objectif d'exploitation commerciale par exemple pour faire figurer l'objet dans un livret ou catalogue qui serait vendu....

Par ailleurs la commune s'engage à conserver l'œuvre dans de bonnes conditions, à donner accès gratuitement au musée pour le donateur et à lui transmettre gracieusement un exemplaire de toute publication concernant son œuvre.

Sur Proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention type de don pour des œuvres à la Maison de la Négritude et autorise Madame le Maire à signer de telles conventions à l'avenir.

Ci-dessous modèle de la convention :

CONVENTION DE DON / principes adoptés par le Conseil Municipal du 22 janvier 2018

Don de

au bénéfice de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de la Ville de Champagny

Entre :

XXX

donateur, d'une part,

et

la Ville de Champagny pour La Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, représentée par son Maire, Madame Marie-Claire FAIVRE, bénéficiaire, d'autre part

Vu le Code Civil, et notamment le chapitre II relatif à la prescription acquisitive, modifié par la loi n°2008-561 du 17 juin 2008-art.2

Il est exposé ce qui suit :

Le donateur fait don de

Considérant l'intérêt de la Maison de la Négritude pour recevoir ce don,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le donateur fait don de

à la Ville de Champagny pour la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme.

L'œuvre (LES ŒUVRES) devient (nent) désormais la propriété inaliénable et imprescriptible de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme et de sa tutelle, la ville de Champagny.

Article 2.- Dispositions relatives au don

Les deux parties procèdent ensemble à un inventaire détaillé des œuvres concernés par le don.

Cet inventaire est annexé à la présente convention.

Le donateur cède les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à ces œuvres notamment :

.../...

- Le droit de les reproduire sur tout support (papier, numérique, site Internet...)
- Le droit de les diffuser y compris dans un objectif d'exploitation commerciale
- Le droit de les représenter sans limite géographique (site Internet ou prêt)

Article 3.- Obligations de la Maison de la Négritude en termes de conservation préventive et de valorisation

3.1. La Maison de la Négritude s'engage à conserver dans les meilleures conditions possibles les œuvres ayant fait l'objet du don. Les objets sont inclus à l'inventaire général des collections de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme

3.2. La Maison de la Négritude s'engage à valoriser autant que possible ces œuvres auprès du public. Ces œuvres viendront enrichir les collections et seront ou non exposés de façon temporaire ou permanente en tenant compte des contraintes de conservation préventive.

Article 4.- Contreparties envers le donateur

4.1. La mention de l'identité du donateur de sera intégrée à l'inventaire, et, si les objets font l'objet d'une exposition permanente ou temporaire, figurera sur le cartel de l'objet.

4.2. L'entrée de la Maison de la Négritude sera gratuite au donateur, sans limitation de durée ni de fréquence.

4.3. En cas de publication éditée par la Maison de la Négritude ou la Ville de Champagny concernant tout ou partie des objets ayant fait l'objet du présent don, un exemplaire sera remis gracieusement au donateur.



BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA NEGRITUDE ET DES DROITS DE L'HOMME POUR 2018

Madame Lupfer présente le budget de fonctionnement (hors personnel) de la maison de la Négritude et des Droits de l'Homme pour l'année 2018 dont la synthèse est la suivante :

Sur proposition de Madame Lupfer, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

dépenses		recettes	
achats pour revente	683	entrées	7000
promotion	978	ventes	1000
communication	1589	subventions	200
enrichissement des collections	2550		
animations/expositions	2100		
réceptions	300		
total	8200	total	8200

- de valider cette proposition de budget,
- prend acte de la nécessité d'intégrer ces dépenses et ces recettes au budget 2018
- autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Saône pour une subvention relative à l'impression des dépliant



ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG 70

Vu le décret 85-603,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive,
- Le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de Prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.



ADHESION A LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION DE LA FILATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, L 2121-29 et L 5211-1,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC) en date du 26/09/2017, préalable à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Vu la délibération de la CCRC en date du 21/12/2017 actant cette constitution,

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux les raisons ayant conduit la CCRC à créer une SPL pour la gestion du site de la Filature et de ses services relatifs au domaine de l'attrait économique, touristique et culturel du territoire intercommunal. Il s'agit, afin de faire « vivre » le site de la Filature, de mettre en place un système de gestion permettant de gagner en souplesse, en dynamisme et donc en efficacité.

Quatre voix sont attribuées à la CCRC, actionnaire majoritaire de cette structure constituée sous forme de société anonyme, lesquelles correspondent à un apport en capital de 80 000 €. Chaque voix supplémentaire pour une autre collectivité intéressée correspondra à un apport en capital de 20 000 €.

Le Maire propose que la commune de Champagney participe à la constitution de cette SPL en y injectant un capital de 20 000 € versé en deux fois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix contre (M. Parisot) et 23 pour :

- **décide** de participer à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- **dénommée** : Rahin et Chérimont SPL,

- **dont l'objet social est le suivant** : « La société a pour objet la gestion d'équipements liés au développement économique, culturel et touristique du territoire. Elle a également pour objet, en lien avec les équipements affermés, la commercialisation de biens et de services et plus précisément la gestion d'activités liées à l'attrait économique, culturel et touristique, à l'animation et à l'événementiel en lien avec l'innovation, ceci exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Elle a également la faculté d'exercer toute activité connexe à cet objet principal. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »,

- **dont le siège se situe** : 20 rue Strauss – 70250 RONCHAMP,

- **et dont la durée est fixée à** : 99 ans ;

- **adopte** les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 120 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 20 000 euros libérée à 50 %, soit 10 000 euros à la constitution et le solde de 10 000 euros au cours de l'année 2019 au plus tard ;

- **autorise** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

- **autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions pour représenter la commune de Champagney à l'assemblée générale des actionnaires de la future Société Publique Locale.



ADHESION AIIS

La commune a un partenariat avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) depuis plusieurs années, notamment pour les chantiers liés au fleurissement de la commune. La réalisation de travaux ou de chantiers par AIIS pour le compte de la commune suppose une adhésion annuelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association AIIS,

- de lui verser une cotisation de 250 € pour 2018

- et autorise Madame le Maire à signer la convention et à solliciter l'association pour la mise en œuvre de travaux et chantiers.



LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 19 GRANDE RUE

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal que le logement communal, situé 19 grande rue est libre depuis fin octobre 2017 et disponible pour une nouvelle location. Elle a proposé au Conseil Municipal de consentir un bail à partir du 24 janvier 2018 et a proposé un montant du loyer de 462 € révisable chaque année, à la date anniversaire en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (celui du 4^e trimestre 2017 est de 126,82)

Le loyer sera payable à terme échu à la Trésorerie de Champagney et le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

Le conseil Municipal ayant entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité :

- fixe à 462 € le prix de loyer payable à terme échu hors charges, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à la même date (IRL est celui du 4^{ème} TR 2017 pour le 24/01/2018 soit 126,82 €),
- fixe à 462 € le montant de dépôt de garantie,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir et diligente Monsieur Jacobberger pour dresser l'état des lieux.



LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAGNY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par une famille, qui a dû évacuer son domicile en urgence lors des inondations à Ronchamp début janvier. Au-delà d'un hébergement temporaire en gîte cette famille est à la recherche d'un logement temporaire pour 4 à 5 mois. Le logement communal de l'ancienne école du Magny est inoccupé et les travaux d'isolation prévus peuvent être décalés de quelques mois pour répondre à une urgence. Il est possible d'établir une convention d'occupation précaire pour des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour le logement de l'ancienne école du Magny situé 11 rue Louis Pergaud jusqu'au 30 juin 2018, avec un loyer de 700 € mensuel.



PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES RONCHAMP/CHAMPAGNEY

Madame le Maire expose le constat récent concernant les limites entre les communes de Ronchamp et Champagny dans le quartier de la Houillère. Il a été constaté notamment que ces limites ne sont pas cohérentes avec les limites de parcelles, ce qui entraîne des difficultés pour l'entretien de certaines parties de voirie.

Le cabinet Delplanque a élaboré une proposition de modification des limites communales qui consiste à des échanges de parcelles entre les 2 communes :

Les parcelles AE 189, 190, 191, 192 et 193 au lieu-dit La baisse du Boucher seraient abandonnées par la commune de Ronchamp au profit de la commune de Champagny pour une surface totale de 5 ares et 80 centiares.

La parcelle A21 au lieu-dit la Houillère d'une surface de 4 ares et quatre-vingt-douze centiares serait abandonnée par la commune de Champagny au profit de la commune de Ronchamp.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la proposition faite par le Cabinet Delplanque et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange de parcelles.



INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Après de nombreuses recherches vaines pour déterminer leur propriétaire, l'arrêté municipal 2017/04 du 3 juillet 2017 constatait que 3 parcelles étaient présumées sans maître. Suite à la publication dans la presse le 12 juillet 2017 d'un avis de présomption de biens vacants et sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles A20, A22 (La Houillère) et AE64 (rue des Vosges). A partir du 12 janvier 2018, c'est-à-dire à l'issue d'un délai de 6 mois, ces 3 immeubles sont présumés sans maître.

Le Conseil Municipal peut désormais se prononcer pour une incorporation de ceux-ci dans le domaine communal. Au cas où il y renonce, les biens deviendront propriété de l'État.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les articles 539 et 713 du code civil,

Vu les articles L25 et L27 bis du code du domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2017 de la commission intercommunale des impôts directs au lancement de la procédure d'attribution à la commune des parcelles ci-dessous référencées et considérées comme biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal 2017/04 du 3 juillet 2017, affiché depuis plus de 6 mois et transmis aux études notariales locales et la publication du 12 juillet 2017 dans l'Est Républicain

Vu l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires au terme d'un délai de six mois,

Considérant que les parcelles A20, A22, AE64 sont présumés sans maître,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire, décide à l'unanimité :

- d'incorporer ces trois parcelles dans le domaine communal,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision



SUBVENTION AU COMITE DE VIGILANCE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE LURE-LUXEUIL

La commune est sollicitée par le comité de vigilance, notamment pour le soutenir dans l'organisation des 29^{ème} rencontres de la coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité qui se tiendront à Lure en juin 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer au comité de vigilance une subvention de 200 €



AVENANT TRAITEMENT CHARPENTE MAIRIE/CMS

Madame Domitille Kerr a présenté au Conseil Municipal les constats faits à l'issue de la première phase de démolition concernant la dégradation de la charpente du bâtiment abritant la mairie et le CMS de Champagney. Les travaux de démolition ont rendu visible l'ensemble et ont montré que les traitements précédents avaient été insuffisants. Des travaux de buchage réalisés par l'entreprise Logissain ont mis en évidence la présence de capricorne dans la charpente.

Trois solutions techniques sont proposées :

- le remplacement de la Charpente pour un coût HT évalué à 49 006 €,
- le remplacement des pièces de bois endommagées pour un montant évalué à 21 853 € (auquel s'ajouterait le traitement),
- le moilage des pièces endommagées, complété par le traitement de la totalité de la charpente pour un montant total de 17 905 €.

Par ailleurs une partie des solives du plancher haut R+1 sont vermoulues et nécessitent d'être remplacées pour un montant HT de 6 785 €.

Ces différentes options ont été analysées en réunion de chantier, le Maître d'œuvre, le cabinet Itinéraires, préconise la 3^{ème} solution (moilage + traitement).

Le Conseil Départemental, qui participe au financement de la partie CMS valide également cette solution. Il est précisé que ces travaux supplémentaires restent compatibles avec l'enveloppe financière globale prévue pour ce projet.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 3 abstentions et 2 voix contre (Madame Toitot et M. Ipponich),

- de valider la proposition de moilage et traitement pour la charpente et remplacement des solives endommagées coté mairie pour un montant total hors taxe de 24 689.75 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la passation d'un marché complémentaire

Points divers :

Calendrier prévisionnel pour le budget (date à confirmer) :

commission des finances : lundi 19 février

présentation du DOB en Conseil Municipal : lundi 5 mars

vote du budget en Conseil Municipal : lundi 9 avril

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 heures 35

**Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE**

